



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONTFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE  
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMOMBLE

## DECISION

**Décision DP2024 -049 – Décision portant signature de la convention d'occupation et d'utilisation de services et équipements consentie par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est auprès de l'entreprise FM RECRUTEMENT - sis 5 rue de Rome à Rosny-sous-Bois (93110)**

**LE PRESIDENT,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2023/03/15-10 en date du 15 Mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2019/06/25-14 en date du 25 juin 2019, définissant les tarifs des loyers et services de la pépinière d'entreprises de Rosny-sous-Bois, définissant une redevance mensuelle à un montant de 386,60 euros par mois hors taxe, charges comprises, correspondant à la location d'un bureau de 12 m<sup>2</sup> et la participation aux ateliers thématiques organisés par la Direction du développement économique de L'Etablissement public territorial.

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise **FM RECRUTEMENT** de contracter une convention d'occupation et d'utilisation de services et équipements au sein de la pépinière d'entreprises de Rosny-sous-Bois sis 5 rue de Rome à Rosny-sous-Bois (93110),

**CONSIDERANT** qu'en application de la délibération du Conseil de territoire n° CT2019/06/25-14 en date du 25 juin 2019, la redevance mensuelle des locaux précités est arrêtée à 386,60 euros par mois hors taxes, charges comprises,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer la convention consentie par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est auprès de l'entreprise **FM RECRUTEMENT** pour un bureau de l'équipement dénommé Espace 22, la pépinière d'entreprises sis 5 rue de Rome à Rosny-sous-Bois (93110), dans les termes et conditions stipulés dans la convention au prix de 386,60 euros HT par mois à compter du 20 février 2023.

**Article 2 :** Un compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 3 :** Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Noisy-le-Grand, le

26 FEV. 2024

Affiché - Notifié le

26 FEV. 2024

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



*S. Le Ho*  
Stéphane LE HO